

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 2,10 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 30-19-47 Marseille ; Tél. : 30-13-93

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.861 du 8 septembre 1967 autorisant le port de décorations (p. 639).

Ordonnance Souveraine n° 3.862 du 8 septembre 1967 autorisant le port d'une décoration (p. 640).

Ordonnance Souveraine n° 3.863 du 9 septembre 1967 portant nomination du Consul Général de Monaco à Londres (Grande Bretagne) (p. 640).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 67-198 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 641).

Arrêté Ministériel n° 67-206 du 8 août 1967 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 641).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 67-45 du 4 septembre 1967 titularisant une fonctionnaire dans ses fonctions (p. 641).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES
Circulaire n° 67-44 du 7 septembre 1967 relative à la situation générale du marché du travail au 1^{er} septembre 1967 (p. 642).

MAIRIE

Avis concernant la dératisation (p. 642).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 642 à 640).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.861 du 8 septembre 1967 autorisant le port de décorations.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Antony Noghès est autorisé à porter les insignes des distinctions suivantes :

1°) la cravate de Commandeur de l'Ordre Royal de Dannebrog qui lui a été conférée par S. M. le Roi de Danemark,

2°) la cravate de Commandeur de l'Ordre de la Couronne de Belgique, qui lui a été décernée par S. M. le Roi des Belges,

3°) la cravate de Commandeur de l'Ordre d'Isabelle la Catholique, qui lui a été conférée par le Chef de l'État Espagnol,

4°) la Médaille du Mérite Touristique espagnol qui lui a été décernée par le Ministre de l'Information et du Tourisme espagnol.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit septembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.862 du 8 septembre 1967 autorisant le port d'une décoration.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Bianchi, Chef du Service des Congrès, est autorisé à porter les insignes de Chevalier de l'Ordre d'Isabelle la Catholique qui lui ont été conférés par le Gouvernement de l'État espagnol.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit septembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.863 du 9 septembre 1967 portant nomination du Consul Général de Monaco à Londres (Grande Bretagne).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.164, du 9 janvier 1960, n° 2.213, du 10 mars 1960, n° 2.582, du 22 juillet 1961, n° 2.620, du 23 août 1961, n° 2.718, du 23 décembre 1961, n° 2.839, du 21 mai 1962, n° 2.887, du 20 juillet 1962, n° 2.995, du 28 mai 1963, n° 3.180 et 3.182, du 11 mai 1964, n° 3.200, du 15 juin 1964, n° 3.208, du 23 juin 1964, n° 3.218, du 9 juillet 1964, n° 3.291, du 26 février 1965, n° 3.351, du 11 juin 1965 et n° 3.807, du 8 juin 1967;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Ivan Stevan Ivanovic est nommé Consul Général de Notre Principauté à Londres (Grande-Bretagne).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf septembre mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 67-198 du 20 juillet 1967 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2260 du 3 juin 1960, nommant une dame traductrice à l'office des émissions de timbres poste;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 juillet 1967.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Wally Gastaud, née Wilhelm, dame traductrice à l'office des émissions de timbres-poste, est placée sur sa demande en position de disponibilité pour une période d'un an à compter du 15 juillet 1967.

ART. 2.

MM. le Secrétaire général du Ministère d'État et l'Inspecteur général de l'Administration, directeur de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent soixante-sept.

Le Ministre d'État :
P. DEMANGE.

Arrêté Ministériel n° 67-206 du 8 août 1967 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3501 du 17 février 1966 portant nomination d'une sténo-dactylographe au secrétariat général du Conseil National;

Vu la demande présentée par M^{me} Josette Michel, née Dumoulin;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 1967;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Josette Michel, née Dumoulin, sténo-dactylographe au secrétariat général du Conseil National, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an à compter du 17 août 1967.

ART. 2.

MM. le Secrétaire général du Ministère d'État et l'Inspecteur général de l'Administration, Directeur de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit août mil neuf cent soixante-sept.

Le Ministre d'État :
P. DEMANGE.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 67-45 du 4 septembre 1967 titularisant une fonctionnaire dans ses fonctions.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les articles 127, 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 2577 du 11 juillet 1961;

Vu l'Arrêté Municipal n° 66-55 du 24 novembre 1966, portant nomination d'une dactylographe stagiaire à la Bibliothèque Communale;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 14 juillet 1967;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

M^{me} Nicole Audoll, née Burckel, dactylographe stagiaire à la Bibliothèque Communale, est titularisée dans ses fonctions, 7^e classe, avec effet du 24 octobre 1966.

Monaco, le 4 septembre 1967.

Le Maire :
R. BOISSON.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire n° 67-44 du 7 septembre 1967 relative à la situation générale du marché du travail au 1^{er} septembre 1967.

La situation générale du marché du travail au 1^{er} septembre 1967 se présente ainsi, avec rappel des chiffres au 1^{er} septembre 1966 et 1^{er} août 1967.

	1 ^{er} sept. 1966	1 ^{er} août 1967	1 ^{er} sept. 1967
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	554	856	577
Placements effectués pendant le mois précédent ..	20	40	36
Offres d'emploi non satisfaites	44	14	24
Demandes d'emploi non satisfaites	33	26	29

MAIRIE

Avis concernant la dératisation.

Le Bureau Municipal d'Hygiène fait connaître à la population qu'une 2^e opération de dératisation va être effectuée dans la Principauté pour l'année 1967.

Tous les lieux publics (voies, places, jardins, parcs, squares, hors-lignes, déchargés, remblais de la voie ferrée, etc...) vont être traités par la section spécialisée du Bureau Municipal d'Hygiène.

En ce qui concerne la dératisation des immeubles, villas appartenant à des particuliers, le Bureau Municipal d'Hygiène signale qu'il tient gracieusement des produits raticides (appâts grains à 0,025 % de coumafène, raticide en poudre, etc...) à la disposition des habitants qui désireraient procéder à la dératisation de leurs demeures, caves et jardins.

Monaco, le 15 septembre 1967.

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(exécution de l'art. 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e J.J. Marquet, Huissier, en date du 27 juin 1967, enregistré, le nommé CEPPI Michel, né le 25 novembre 1942 à Lodi (Italie), fils (adoptif) de Max CEPPI, et de ZOPPI Adèle, de nationalité suisse, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 10 octobre 1967, à 9 heures du matin, sous la prévention 1^o) d'abus de confiance; 2^o) fausse déclaration d'état-civil; 3^o) Usage d'une fausse pièce d'identité; délits prévus et punis par les articles 406 du Code Pénal, 18 et 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 19 mars 1964.

Pour extrait.

P. le Procureur Général
Signé : R. BARBAT, 1^{er} Substitut

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte s.s.p. en date du 10 décembre 1966 enregistré le 13 décembre 1966, M^{me} Vve Auguste Crovetto, née Julie AVANZATI, a donné en gérance libre à M^{lle} Marguerite BONNEAU, demeurant Meublé Balestra, 6, av. St-Michel à Monte-Carlo, l'exploitation d'un fonds de commerce sis rue de la Colle à Monaco-Condamine, dénommé « BAR RESTAURANT DE LA POSTE » pour une durée de trois années soit du 1^{er} janvier 1967 au 31 décembre 1969.

Un cautionnement de 3.000 francs a été versé.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco le 15 septembre 1967.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CESSION DE MOITIÉ INDIVISE DE FONDS
DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 13 juillet 1967, par le notaire soussigné, M. Charles-Jacques-Prosper LAJOUX, commerçant, demeurant n° 7, Place d'Armes, à Monaco-Condamine, a acquis de M^{lle} Massima-Françoise MERLINO, commerçante, demeurant n° 323, Promenade des Anglais, à Nice, la moitié indivise d'un fonds de commerce de vente de vins et spiritueux en gros, demi-gros et détail, boissons hygiéniques, eaux minérales et sodas, en gros, demi-gros et détail, exploité n° 23, rue Basse et n° 6, rue de Lorète, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 septembre 1967.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 27 décembre 1966, par le notaire soussigné, la Société anonyme monégasque « LE SIÈCLE » dont le siège est n° 10, avenue Prince Pierre, à Monaco, a concédé en gérance libre, pour une période de 6 mois à compter du 4 janvier 1967, à M^{me} Maryse-Georgette KAILA, épouse de M. André KARO, demeurant n° 10, avenue Prince Pierre, à Monaco, un fonds de commerce de restaurant dépendant de celui de bar restaurant et hôtel dénommé « CAFÉ RESTAURANT ET HOTEL DU SIÈCLE ».

Un cautionnement de 5.000 francs a été prévu et a été augmenté à 10.000 francs aux termes d'un acte modificatif du 16 mai 1967.

En outre, suivant acte reçu, le 16 juin 1967, par le notaire soussigné, la location de fonds de commerce a été prorogée sous les mêmes conditions et avec le même cautionnement jusqu'au 4 janvier 1968.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la Société bailleuse, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 septembre 1967.

Signé : J.-C. REY.

GÉRANCE-LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à Monaco du 5 août 1963 enregistré le 7 août 1963 F° 66V, Case 5, la Société anonyme « FUNEL », actuellement au capital de 560.000 francs, dont le siège social est au Cannel (06), boulevard Gambetta, 26, a donné en gérance libre pour une durée de cinq années à dater du 1^{er} septembre 1963 à M^{lle} Louise JACOPS, demeurant Palais Bellevue, rue Bellevue à Monte-Carlo, le fonds de commerce de parfumerie exploité n° 25, boulevard des Moulins à Monte-Carlo;

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à Monaco du 29 août 1967, enregistré le 30 août 1967, F°35V, Case 1, la Société anonyme « FUNEL » et M^{lle} Louise JACOPS ont apporté la modification suivante au Contrat de Gérance-Libre du 5 août 1963 sus-analysé :

« Le deuxième paragraphe de l'article XI est annulé et remplacé par le nouveau texte suivant :

« Les parties se réservent la faculté de résilier le « présent bail à tout moment, au gré de l'une ou « l'autre des parties, en observant un préavis de « trois mois, par lettre recommandée ou par acte « extra-judiciaire. Toutes les autres clauses et conditions du contrat de Gérance-Libre du 5 août 1963 « sus-analysé lient les parties, conservent leur pleine « et entière vigueur pour autant qu'elles ne sont « pas contraires aux présentes. »

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de la bailleuse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE*Première Insertion*

Suivant acte s.s.p. enregistré à Monaco, le 5 juillet 1967 les Hoirs ARMITA ont concédé en gérance libre à M^{lle} ALLIONE Yvonne, demeurant, 1, rue Grimaldi, d'un fonds de commerce de meublé exploité 11 bis, rue Princesse Antoinette à Monaco, pour un an, sans caution.

CESSION DE DROIT AU BAIL**AVIS***Première Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Sangiorgio-Cazas, substituant M^e Crovetto, le 8 septembre 1967, la Société Anonyme « LE PROVENÇAL », siège social à Marseille, a cédé à Monsieur René MAESTRI, Reporter-Photographe, 32, rue Grimaldi à Monaco, tous les droits au bail de divers locaux situés à Monaco, 25, rue Grimaldi.

Oppositions du chef de la Société Anonyme « LE PROVENÇAL », en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 septembre 1967.

Signé : CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu, le 11 avril 1967, par le notaire soussigné, la Société anonyme monégasque « STELLA » au capital de 5.000 francs, avec siège avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre à M. Thomas-William-Mostyn HUSTLER,

demeurant « Le Ruscino », à Monaco, un fonds de commerce de cabaret de nuit connu sous le nom de « FANNY'S London Discothèque » (anciennement « KNICKERBOCKER » et « GIPSY »), exploité n° 13 avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 1967.

Il a été prévu un cautionnement de 7.500 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la Société bailleresse, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 septembre 1967.

Signé : J.-C. RBY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

AVIS*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 5 avril 1967, Monsieur Luis BARDI-MEIX, demeurant à Cap d'Ail, 9, avenue Costa Plana, avait acquis sous la condition suspensive des autorisations nécessaires à l'exploitation de Madame Dominique LORENZI, épouse de Monsieur Félix GUIGNI, demeurant à Monaco, 7, rue Saige, le droit d'exploiter dans les Halles et Marchés de Monaco Condamine, une cabine ayant trait à un commerce d'Alimentation Générale, vins fins et liqueurs.

La condition insérée à l'acte ne s'étant que partiellement réalisée, Monsieur BARDI-MEIX n'a plus donné suite à l'exploitation.

Oppositions, s'il y a lieu du chef de Monsieur BARDI-MEIX, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 septembre 1967.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 23 mai 1967, réitéré par acte du même notaire le 30 août 1967, Madame Yvonne-Amélie JOOS, commerçante, veuve non remariée de Monsieur Robert Henri LECLUSE, demeurant à Monte-Carlo, 9, avenue Princesse Alice a vendu à Madame Brigitte Milde KRUGER, épouse de Monsieur Jean MEDGYESI, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 30, avenue de Grande-Bretagne, un fonds de commerce de café-bar, connu sous le nom de « LONDON BAR » sis à Monte-Carlo, avenue Princesse Alice (annexe de l'Hôtel de Paris).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 septembre 1967.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 4 juillet 1967, par le notaire soussigné, Mme Jeanne-Fortunée ACCI-NELLI, commerçante, demeurant n° 28, rue Emile-de-Loth, à Monaco-Ville, divorcée de M. Philippe-Georges-François FONTANA, a cédé à la Société

anonyme monégasque « UNION EUROPÉENNE D'ÉDITIONS » (en abrégé « UNEDIT »), avec siège n° 17, rue de Millo, à Monaco, tous ses droits au bail commercial d'un magasin ou travée dépendant du rez-de-chaussée de l'immeuble du Marché de la Condamine, 17, rue Terrazzani.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 septembre 1967.

Signé : J.-C. REY.

POLY-PLASTIC s.a.

Capital : 560.000 francs

14, rue Crovetto - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme « POLY-PLASTIC » sont convoqués à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège social, 14, rue Crovetto à Monaco le 25 septembre 1967 à 10 heures avec l'ordre du jour suivant :

1°) Reconnaissance de la sincérité et de l'exactitude de la déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital passée par le Conseil d'Administration, suivant acte aux minutes de M^e Rey, notaire à Monaco.

2°) Ratification de cette augmentation de capital et, conséquemment modification apportée à l'article 6 des statuts.

3°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S.A. - 1967
